

VILLE DE MONTBELIARD
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 26 septembre 2025.

Etaient présents :

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY, Mme Annie VITALI, M. Philippe TISSOT, Mme Léopoldine ROUDET, M. Christophe FROPPIER, Mme Ghénia BENSAOU, M. Eddie STAMPONE, Adjoints

Mme Evelyne PERRIOT, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. Karim DJILALI, Mme Nora ZARLENGA, M. Olivier GOUSSET, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Marie-Rose GALMES, Mme Brigitte JACQUEMIN, M. Eric LANÇON, M. Alain PONCET, Mme Myriam CHIAPPA KIGER, Mme Sidonie MARCHAL, M. Eric MARCOT, Conseillers Municipaux

Etaient excusés :

M. François CAYOT avec pouvoir à Mme Gisèle CUCHET
Mme Hélène MAITRE-HENRIET avec pouvoir à M. Karim DJILALI
Mme Sophie GUILLAUME avec pouvoir à M. Christophe FROPPIER
M. Rémy RABILLON avec pouvoir à M. Gilles MAILLARD
M. Bernard LACHAMBRE avec pouvoir à M. Alain PONCET
M. Gilles BORNOT avec pouvoir à M. Eric MARCOT

Etaient absents :

M. Gilles MAILLARD
M. Patrick TAUSENDFREUND
M. Mehdi MONNIER

Secrétaire de séance : Mme Priscilla BORGEROFF

OBJET

**ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES ET
CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL**

Cette délibération a été affichée le : 8 octobre 2025

**ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES ET
CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

L'irrecouvrabilité des créances peut être soit temporaire, dans le cas de créances admises en non-valeur, soit définitive, dans le cas de créances éteintes.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

▪ **Créances admises en non-valeur :**

Le Trésorier Municipal de Montbéliard sollicite l'admission en non-valeur de créances considérées comme irrécouvrables.

L'irrecouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites : la décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 8 589,59 € au budget 2025.

Cette admission en non-valeur concerne 69 titres émis entre 2018 et 2024, dont 21 titres ont un montant inférieur ou égal à 50 €.

La répartition par nature des titres concernés est la suivante :

Fourrière automobile	4 188,67 €
Occupation du domaine public	2 845,18 €
Restauration scolaire	1 018,93 €
Concessions cimetière	250,00 €
Livres non rendus	143,35 €
Produits de gestion courante	122,03 €
Autres produits fiscaux	13,95 €
Reversements sur salaire	7,48 €
	8 589,59 €

▪ **Créances éteintes :**

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridictionnelle définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement par le Comptable public. Il s'agit principalement du prononcé de jugements de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou de décisions d'effacement de dettes dans le cadre de dossiers de surendettement.

L'annulation de ces recettes se traduit par la prise en compte d'une dépense totale de 2 463,18 € au budget de l'exercice 2025. La répartition par nature des titres présentés en créances éteintes est la suivante :

Redevances d'occupation du domaine public	2 159,64 €
Fourrière automobile	303,54 €
	2 463,18 €

Les vérifications opérées ont confirmé que les créances sont irrécouvrables du fait de l'insolvabilité ou du départ sans adresse connue des débiteurs, de la mise en liquidation des biens de sociétés débitrices, ou de la modicité de leur montant.

Après avis de la commission compétente, le Conseil Municipal admet en non-valeur les créances irrécouvrables et les créances éteintes précitées.

Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0

- ADOPTE -

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



Marie-Noëlle Biguinet

Déposée en Sous-Préfecture le : 8 octobre 2025

Marie-Noëlle BIGUINET